

Sainte-Foy, le 1er août 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2134 "

(Amendant l'article 3.7.5. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières permettant l'agrandissement de la caisse populaire St-Thomas d'Aquin, dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit des lots 134-9 et 134-97 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy). (Quartier St-Thomas - rue Myrand).

Il est proposé par le conseiller
Paul Dutil;

Et résolu que le règlement "2134" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.7.5.(2.) du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant les sous-paragraphes suivants:

3.7.5.2.5. Marge de recul:

Nonobstant l'article 3.7.3.1., dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit des lots 134-9 et 134-97 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul est fixée à vingt (20) pieds.

3.7.5.2.6. Cour arrière:

Nonobstant l'article 3.7.3.3., dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit des lots 134-9 et 134-97 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la profondeur de la cour arrière est fixée à vingt-cinq (25) pieds.

3.7.5.2.7. Rapport plancher-terrain:

Nonobstant l'article 3.7.3.5., dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit des lots 134-9 et 134-97 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder soixante-cinq (0.65) centièmes pour les bâtiments de deux (2) étages.

3.7.5.2.8.

Emplacement des cases de stationnement:

Nonobstant l'article 5.1.1.5., dans la zone CA-1, à l'endroit des lots 134-9 et 134-97 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, les cases de stationnement peuvent être aménagées sur un terrain situé dans la zone PA-3.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no. 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Greffier



 ZONE(S) AMENDEE (

 ZONE(S) CONTIGUE

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2134"

avis public

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er août 1977, le conseil a adopté son règlement "2134"; amendant l'article 3.7.5. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières permettant l'agrandissement de la "Caisse Populaire St-Thomas d'Aquin", dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit des lots 134-9 et 134-97 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier St-Thomas).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 23 et 24 août 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25ème jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 2
SEPTEMBRE 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 25 AOUT 1977
CONFORMEMENT A LA LOI.

Jean Pierre Morrow

..JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.